

SM

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 197/2021

Portant réglementation de la circulation
rue des Jardins – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'en raison du manque de visibilité à la sortie de la rue des Jardins au carrefour de la rue des Vosges (RD 38), il convient de prendre des mesures réglementant la circulation dans ladite rue,

A R R E T E

- Article 1** **Rue des Jardins**, au carrefour de la rue des Vosges (RD 38), est instaurée une interdiction de tourner à gauche. Les usagers désirant emprunter la rue des Vosges en direction de Mulhouse devront se diriger vers le giratoire « Bucéphale ».
- Article 2** La signalisation nécessaire par panneau B2a (interdiction de tourner à gauche) sera implantée aux endroits appropriés par les soins du Pôle Technique de la Ville d'ILLZACH.
- Article 3** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6

Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Pôle Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 05 mai 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Michel Ries